

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/21

Etaients présents : tous les conseillers municipaux excepté Alain Betti excusé

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX

Ouverture de la séance à 20h05, la séance est à huis clos compte tenu des restrictions sanitaires.

Ordre du jour :

1) Approbation du CR du 25/02/2021

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont.

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Vote des comptes administratif Général

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2020, **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Marc BEYNET. Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2020 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération).

Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.

Agnès MARCELOT demande à quoi correspond l'achat d'eau. La secrétaire lui répond qu'il s'agit de l'eau du Dévezet.

Marc BEYNET explique qu'il y a 30 ans, ils ont pris la décision de séparer le budget de l'eau et le budget général. Cristelle confirme que c'est intéressant pour les communes d'avoir un budget annexe pour l'eau.

3) Affectation des résultats

Lionel Roux propose la délibération sur l'affectation des résultats.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 33 026,60 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 16 569,81
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)</i>	+ 16 456,79
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 33 026,30
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• <i>à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068</i>	+ 33 026,60
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• <i>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</i>	+ 0,00
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	+ 0.00

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2020** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 92 949,38 euros, Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	72 453,20
Virement à la section d'investissement	
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)</i>	+ 20 496,18
<i>B) EXCEDENT AU 31/12/2020</i>	+ 92 949,38
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• <i>à l'exécution du virement à la section d'investissement</i>	+ 0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• <i>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</i>	+ 92
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	949,38

Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
c) DEFICIT AU 31/12/2020 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4) Vote des taxes locales

M. Le Maire explique que dans cette situation actuelle (covid 19), plusieurs communes ont décidé de ne pas augmenter les taxes locales. M. Le Maire propose également de ne pas augmenter les taxes.

Ludivine LAPEBIE est d'accord mais elle ne veut pas que l'année d'après les taxes augmentent d'autant plus.

Agnès MARCELOT précise qu'il faut mentionner que les taxes n'augmentent pas car la population ne le remarquera pas. Car en effet comme l'indique la secrétaire la taxe d'habitation a bien été supprimée. Cependant, le taux de taxe du Département est ajouté au taux communal de foncier bâti dans le cadre de la nouvelle présentation des états 1259 ce qui pourrait porter à confusion, et laisser penser que la collectivité à augmenter ce taux ce qui n'est pas le cas le taux restant inchangé.

Lionel Roux précise qu'un article sera fait sur le Dauphiné.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2021 (coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46,22% (dont 26, 10%de taux Départemental) produit prévisionnel : 145 963 €.

Taxe foncière non bâti : 77,34% produit prévisionnel : 8 198 €

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (3 058 €), ainsi que le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation (55 864 € moins la contribution du coefficient correcteur – 25 757 €)

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5) Vote des budgets primitifs Général, Eau 2021

Exposé :

Après Les présentations par Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs du Budget Général 2021, ainsi que du Budget primitif Eau 2021. Le rapport de présentation commente les données financières de ces budgets. Celui-ci s'établit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2021

- fonctionnement :

. Dépenses : 344 339 €

. Recettes : 344 339 €

- investissement :

. Dépenses : 180 273 €

. Recettes : 180 273 €

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2021

- fonctionnement :

. Dépenses : 149 376 €

. Recettes : 149 376 €

- investissement :

. Dépenses : 233 200 €

. Recettes : 233 200 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide

Article unique : d'approuver les budgets primitifs du Budget Général et du Budget de l'Eau 2021.

6) Demande de DETR 2021 auprès de l'Etat concernant la construction de la cantine scolaire

Monsieur le Maire nous informe que suite au courrier que nous avons envoyé pour demander plus de subventions, l'Etat nous a répondu et nous avons besoin de prendre une délibération pour demander la subvention DETR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7) Fonds de solidarité pour le logement 2021

Monsieur le Maire nous propose de participer au fonds de solidarité pour le logement. Sur le département 91 communes participent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8) Modification des statuts de la CCSPVA, prise de la compétence "mobilité"

M. Le Maire nous lit la proposition de modification des statuts.

Agnès MARCELOT remarque qu'il ne faut pas que la région se désengage de ces compétences.

Lionel Roux pense qu'il vaut mieux que ce soit la Communauté de Communes plutôt que la Région qui porte cette compétence.

Jean-Louis Pascal explique que nous n'avons aucun élément sur ce sujet. Hervé SANDT demande ce que risque la mairie de prendre cette délibération.

Lionel Roux explique que la Communauté de Communes a demandé à l'ensemble des communes de son territoire de prendre cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9) Questions diverses

M. Le Maire demande s'il y a des questions diverses. Jean-Louis Pascal prend la parole et liste tous les points qu'il aimerait aborder :

- Commission fleurissement,
- Commission sentiers
- Groupe de travail Plume
- Fiche de poste de Philippe ROUGNY,

En effet sur ce point Jean-Louis Pascal demande qu'un groupe de conseillers puisse établir le planning de Philippe ROUGNY. Lionel ROUX explique qu'il se charge personnellement du planning de Philippe ROUGNY, il l'a établi avec lui pour les 15 jours à venir.

Agnès MARCELOT demande qu'il soit listé l'ensemble des travaux qu'il y aurait à faire sur la commune.

Lionel Roux explique que les finances de la mairie ne sont pas extensibles. Il est donc évoqué la possibilité du bénévolat de la part de conseillers qui le souhaitent.

Il est décidé de programmer un groupe de travail pour poursuivre cette discussion. Elle est programmée le jeudi 26 Avril à 20h30.

Séance levée à 23h05,

La secrétaire de séance, Marie-Laure TAIX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2021/16

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique : Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire expose :

Que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Rambaud son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Rambaud souhaite s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de RAMBAUD, Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, cette convention aura pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD**

n° 2021/17

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Pouvoir : 0

Séance du : 29 juillet 2021.

Convocation : 22 juillet 2021.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Agnès MARCELOT, Quentin ORCIERE, Jean-Louis, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Alain BETTI

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Décision Modificative n°1 Budget Primitif Général 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	5 200,00
21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	2 400,00
			TOTAL	7 600.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	-7 600,00
			TOTAL	-7 600 .00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX

